

## SERVICES PARTAGÉS CANADA

### Invitation à se qualifier (ISQ) en vue de la procédure de passation de marchés pour un Arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM 2.0)

N° de l'invitation à se qualifier		Date	Le 12 Janvier 2024
-----------------------------------	--	------	--------------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 99, rue Metcalfe Ottawa (ON) K0A 0C3		
Autorité contractante  (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur ce document.)	Nom	Makara Phan, Aimeric Manzi	
	N° de téléphone		
	Adresse électronique	<a href="mailto:dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca">dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca</a>	
	Adresse postale	99, rue Metcalfe Ottawa (Ontario) K1P 0B5	
Date et heure de clôture	Vendredi le 19 Janvier, 2024 a 14 :00		
Fuseau horaire	Heure de l'Est (HNE)		
Adresse électronique pour la soumission de votre réponse avant la date de clôture	<a href="mailto:dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca">dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca</a>		

**LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER 004 VISE À :**

1. Modifier la documentation de l'invitation à se qualifier (ISQ);
2. Modifier l'annexe E;
3. Modifier le FORMULAIRE 1; et
4. Publier les réponses du Canada aux questions du répondant (questions 73 à 97).

**1. Insérer aux endroits suivants****Section 2.3, e – h****Section 2.4, Composition de l'équipe de base****Section 5, ATTESTATIONS ET ACCORDS****2. Modifier l'annexe E****3. Modifier le formulaire 1****Retirer : Mesures de protection****4. RÉPONSES DU CANADA AUX QUESTIONS 73 À 97 :**

<b>Question 073 du répondant</b>	Concernant la procédure de passation de marchés pour l'arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM 2.0), anciennement connu sous le nom d'arrangement en matière d'approvisionnement relatif aux infrastructures de serveur et de stockage (AAISS), seriez-vous prêt à repousser la date de clôture?
Réponse du Canada à la question 073	Voir la réponse à la question 3.
<b>Question 074 du répondant</b>	Un revendeur ou un revendeur de produits à valeur ajoutée pourrait-il représenter un fabricant pour la première réponse, comme réponse viable?
Réponse du Canada à la question 074	Oui, un revendeur pourrait représenter un fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour la première réponse, pourvu qu'il réponde à tous les critères obligatoires. Cependant, le FEO ne pourrait pas fournir une réponse séparée.
<b>Question 075 du répondant</b>	Avez-vous toujours l'intention de publier les questions et réponses dans le courant de la journée?
Réponse du Canada à la question 075	La modification 03 a été publiée sur le site AchatsCanada le 18 décembre 2023.
<b>Question 076 du répondant</b>	La modification 3 n'apparaît pas sur Merx. Serait-ce possible de la transmettre par courriel?
Réponse du Canada à la question 076	Voir la réponse à la question 75.
<b>Question 077 du répondant</b>	La réponse nécessite une référence qui confirme que le matériel du fournisseur a été fourni, testé, mis en place et entretenu dans un centre de données. Les serveurs et les dispositifs de stockage du fournisseur ont tous été achetés dans le cadre de l'AAIM actuel et répondent aux critères définis. Pouvons-nous inclure cet AAIM, comme référence? Y a-t-il un contact en particulier que nous devrions inclure? Y a-t-il des approbations requises?
Réponse du Canada à la question 077	Oui, un marché visant un AAIM ou un autre contrat remplirait les conditions requises. On devrait inclure le numéro du contrat dans la référence. Le contact serait le responsable technique ou la personne qui reçoit les services.

<b>Question 078 du répondant</b>	Dans la modification 2, il y avait beaucoup de renvois à une prolongation. La date d'échéance approche à grands pas. Pouvez-vous me dire si elle sera repoussée?
Réponse du Canada à la question 078	Voir la réponse à la question 3.
<b>Question 079 du répondant</b>	*Veuillez supprimer l'exigence obligatoire 5 et confirmer que la section 1.7 (Accessibilité) de l'ISQ n'est pas contraignante pour le répondant. L'exigence obligatoire 5 exige des FEO qu'ils confirment la conformité à certaines des exigences d'accessibilité au moyen d'une réponse « non qualifié : oui/non ». Cela est indéfendable pour les raisons décrites en détail ici : <a href="https://www.itic.org/resources/vpat/ReportingConformancetoICTAccessibilityStandards-July2019.pdf">https://www.itic.org/resources/vpat/ReportingConformancetoICTAccessibilityStandards-July2019.pdf</a> . Plutôt, nous affirmons que l'accessibilité est un sujet mieux traité pendant la phase d'examen et d'amélioration des exigences (EAE) du présent marché, au cours de laquelle le Canada peut obtenir une rétroaction des répondants qualifiés de manière collaborative pour parfaire les exigences d'accessibilité qui sont significatives pour les utilisateurs finaux et qui peuvent être utilisées par les FEO.
Réponse du Canada à la question 079	Le FEO fournira la documentation qui appuie son allévation voulant que les exigences d'accessibilité soient respectées. Cela pourrait comprendre des attestations, des rapports et d'autres documents pertinents.  Les initiatives en faveur d'un approvisionnement accessible seront intégrées et abordées tout au long des phases ultérieures de l'AAIM 2.0, en fonction des besoins.
<b>Question 080 du répondant</b>	Cette ISQ nous intéresse, mais nous ne sommes pas capables d'accéder aux documents sur Merx. Serait-il possible de nous les envoyer?
Réponse du Canada à la question 080	L'ISQ a été publiée sur le site AchatsCanada. <a href="#">Invitation à se qualifier en vue de la procédure de passation de marchés pour un Arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM 2.0) – Avis d'appel d'offres   AchatsCanada</a>
<b>Question 081 du répondant</b>	Pourriez-vous confirmer si la date de clôture sera repoussée?
Réponse du Canada à la question 081	Voir la réponse à la question 3.
<b>Question 082 du répondant</b>	Il y a un énoncé dans l'ISQ, dans le FORMULAIRE 2, Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, Attestation 1, qui mentionne que les répondants doivent avoir un effectif d'au moins 100 employés.  A5. The Respondent has a combined workforce in Canada of 100 or more employees; and  ( ) A5.1. The Respondent certifies already having a valid and current <a href="#">Agreement to Implement Employment Equity</a> (AIEE) in place with ESDC-Labour.  <b>OR</b>  ( ) A5.2. The Respondent certifies having submitted the <a href="#">Agreement to Implement Employment Equity (LAB1168)</a> to HRSDC-Labour. As this is a condition to the award of a contract resulting from any subsequent bid solicitation, proceed to completing the form Agreement to Implement Employment Equity (LAB1168), duly signing it, and transmit it to ESDC-Labour.  Est-ce une exigence obligatoire qui doit être satisfaite pour se qualifier? Si oui, serait-ce possible de la retirer de telle sorte que le fournisseur puisse soumissionner?
Réponse du Canada à la question 082	Le FORMULAIRE 2, Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, Attestation, n'est pas une exigence obligatoire pour se qualifier. Il n'y a pas de nombre minimal d'employés répondants obligatoire requis pour la qualification à l'ISQ.
<b>Question 083 du répondant</b>	S'il s'agit d'une exigence obligatoire, il n'y a pas d'entreprise autochtone qui pourra participer à l'AAIM 2.0 et détenir ce dernier, car il n'y a pas d'entreprise autochtone canadienne qui a un effectif de plus de 100 employés. Nous demandons officiellement une exception pour les revendeurs autochtones canadiens.
Réponse du Canada	Voir la réponse à la question 82.

à la question 083	
<b>Question 084 du répondant</b>	Dans la définition fournie à l'annexe E, Définition des termes, « fabricant d'équipement d'origine (FEO) » est défini comme étant « le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes ». Compte tenu des différentes exigences en matière de réponse s'appliquant aux FEO répondants et aux répondants revendeurs, Services partagés Canada (SPC) pourrait-il préciser si un FEO répondant est conforme si l'équipement n'est pas fabriqué par lui, mais s'il porte la marque à la fois sur le matériel et dans la documentation.
Réponse du Canada à la question 084	Oui, le FEO répondant est conforme si le nom apparaît sur le matériel et dans la documentation.
<b>Question 085 du répondant</b>	À la question 015, dans l'ISQ de l'AAIM 2.0 – Amendement 02 – Français.pdf, le répondant demande à la Couronne d'indiquer si les revendeurs doivent être énumérés dans le formulaire 1. Dans sa réponse, la Couronne mentionne que l'expression « membres de l'équipe de base » est définie dans l'ISQ de l'AAIM 2.0, FR V2.pdf, annexe E. Cependant, en regardant la définition de « membres de l'équipe de base », on remarque qu'elle ne définit pas clairement ce qu'est un revendeur ou l'état d'un revendeur, et qu'elle ne mentionne pas si le nom du revendeur doit figurer dans le formulaire 1. Nous demandons que la Couronne mentionne si le nom des revendeurs doit figurer dans les réponses à l'ISQ des FEO.
Réponse du Canada à la question 085	Oui, tous les FEO doivent avoir le nom de leurs revendeurs indiqué sur le formulaire 1.
<b>Question 086 du répondant</b>	Dans la réponse à la question 020 du répondant, dans l'ISQ de l'AAIM 2.0 – Amendement 02 – Français.pdf, il est mentionné que les revendeurs doivent fournir un soutien bilingue pour l'approvisionnement et la facturation. La Couronne peut-elle confirmer si les revendeurs et les FEO doivent tous deux fournir un soutien bilingue pour l'approvisionnement et la facturation?
Réponse du Canada à la question 086	Tout répondant qui fournit des ventes au gouvernement du Canada doit être en mesure de fournir un soutien bilingue pour l'approvisionnement et la facturation.
<b>Question 087 du répondant</b>	Veillez confirmer clairement la définition, de SPC, de la relation entre les revendeurs et les FEO dans l'AAIM 2.0 en ce qu'elle se rapporte au point 2.3, Soumission d'une seule réponse, à la fois dans le cas où le répondant est le revendeur, et lorsque le répondant est le FEO.
Réponse du Canada à la question 087	Chaque répondant, qu'il s'agisse d'un revendeur ou d'un FEO, doit avoir une seule soumission, conformément à l'exigence énoncée au point 2.3, Soumission d'une seule réponse, dans l'AAIM 2.0. Cela signifie que, peu importe que le répondant soit le revendeur ou le FEO, il doit soumettre une seule réponse.
<b>Question 088 du répondant</b>	Veillez confirmer si les FEO et les revendeurs sont considérés comme étant des entités liées, des sous-traitants (en supposant que l'un ou l'autre est le répondant), etc., et inclure une définition à l'annexe E.
Réponse du Canada à la question 088	Aux fins de l'ISQ, le revendeur et le FEO seraient considérés comme étant des entités distinctes.
<b>Question 089 du répondant</b>	Si le répondant est le FEO, veuillez confirmer si ce dernier doit fournir une liste de tous ses revendeurs dans le formulaire 1, Formulaire de soumission, à la section sur les membres de l'équipe de base.
Réponse du Canada à la question 089	Oui, voir la réponse à la question 85.
<b>Question 090 du répondant</b>	Si le répondant est un revendeur, et que SPC a confirmé que ce dernier doit fournir une liste de tous ses FEO partenaires prévus au formulaire 1, Formulaire de soumission (Q/R n° 29), veuillez confirmer si le revendeur peut également être inclus dans la ou les réponses à la demande de soumissions pour l'AAIM lorsque le répondant est le FEO.
Réponse du Canada à la question 090	Oui, le revendeur doit fournir le nom des FEO auxquels il est affilié dans le formulaire 1.
<b>Question 091 du répondant</b>	Si le répondant est le revendeur, un FEO peut-il figurer dans plusieurs des réponses du revendeur à la demande de soumissions pour l'AAIM? Si le répondant est le FEO, un

	revendeur peut-il figurer dans plusieurs des réponses du FEO à la demande de soumissions pour l'AAIM? Veuillez le confirmer dans les deux cas.
Réponse du Canada à la question 091	Oui, dans les deux scénarios, si le répondant est le revendeur, un FEO peut figurer dans plusieurs des réponses du revendeur à la demande de soumissions pour l'AAIM. De même, si le répondant est le FEO, un revendeur peut figurer dans plusieurs des réponses du FEO à la demande de soumissions pour l'AAIM.
<b>Question 092 du répondant</b>	Avec la réception des réponses aux questions et réponses attendues pour le 12 janvier, et la date limite pour la soumission du 19 janvier, nous demandons que la Couronne accorde une prolongation de deux semaines pour la soumission à l'ISQ afin de permettre une réponse adéquate pour la dernière ronde de questions.
Réponse du Canada à la question 092	SPC n'accordera pas de prolongation supplémentaire allant au-delà de la prolongation accordée dans la modification 3.
<b>Question 093 du répondant</b>	L'attestation visant les anciens fonctionnaires est-elle requise dans le cadre de notre soumission? Si oui, pourriez-vous fournir une copie du formulaire afin que nous le remplissions?
Réponse du Canada à la question 093	Le FORMULAIRE 2, Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, Attestation, n'est pas une exigence obligatoire. Cependant, cela est basé sur la réponse dans le FORMULAIRE 1, dans la section <i>Anciens fonctionnaires</i> .
<b>Question 094 du répondant</b>	<p>Des changements ont été apportés à l'exigence obligatoire en matière d'expérience 1 à partir de l'ébauche d'ISQ de l'ISQ actuelle. Dans l'ébauche de demande de qualifications publiée en juillet 2023, l'exigence s'appliquait aux clients nord-américains. Deux (2) clients doivent se trouver au Canada et deux (2) doivent être du secteur public. À l'annexe A, l'exigence obligatoire en matière d'expérience 1 pour la cette ISQ finale, l'exigence a été modifiée. L'exigence est maintenant un (1) client nord-américain au sein d'un centre de données. Les exigences supplémentaires (« deux [2] doivent se trouver au Canada et deux [2] doivent être du secteur public ») ont été retirées de ce document.</p> <p>Cependant, à l'appendice 1 de l'annexe A (Formulaire de réponse à l'exigence obligatoire de l'ISQ), la Couronne a une case à cocher pour le client du secteur public (oui/non). Elle a également une case à cocher pour une référence de client du Canada (oui/non). Cela ne cadre plus avec l'information demandée dans l'exigence obligatoire en matière d'expérience 1. Ces deux cases sont-elles fournies uniquement à titre d'information; sont-elles obligatoires? L'exigence est-elle un client nord-américain ou un client du secteur public canadien? Si ces exigences sont obligatoires, nous demandons que la Couronne les revoie. Avoir une exigence de référence du secteur public canadien obligatoire représente un obstacle d'entrée majeur pour toute entreprise qui n'a jamais fait affaire avec le gouvernement fédéral canadien.</p>
Réponse du Canada à la question 094	Seules les exigences indiquées à l'annexe A sont obligatoires.
<b>Question 095 du répondant</b>	À la question 066 sur la modification 002, la Couronne mentionne qu'un client du secteur public renvoie aux gouvernements du Canada. La Couronne pourrait-elle considérer une grande université canadienne comme étant un client du secteur public? Le terme « secteur public » a une définition universelle qui englobe beaucoup plus que les différents ordres de gouvernement.
Réponse du Canada à la question 095	Oui, SPC considérerait une grande université canadienne, un collège canadien et une société d'État canadienne comme étant un client du secteur public.
<b>Question 096 du répondant</b>	Les établissements de recherche canadiens qui fournissent des services aux chercheurs canadiens et qui sont financés par Innovation, Sciences et Développement économique Canada sont-ils des références acceptables?
Réponse du Canada à la question 096	Tout établissement qui répond aux critères obligatoires définis dans l'ISQ qui caractérisent une entité du gouvernement canadien (municipal, provincial ou fédéral), une société d'État, une université canadienne ou un collège canadien est acceptable.
<b>Question 097 du répondant</b>	Concernant l'ISQ pour l'AAIM 2.0, pourriez-vous me fournir une copie de l'annexe B – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)? L'annexe B est

	mentionnée dans l'invitation à soumissionner principale de l'ISQ (page 20). Cependant, les détails ne sont pas fournis.
Réponse du Canada à la question 097	Les détails de l'annexe B – LVERS sont fournis dans la modification 2 publiée sur le site AchatsCanada le vendredi 8 décembre 2023.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE INVITATION DEMEURENT INCHANGÉES.**

=====

Vous trouverez ci-dessous un résumé des pièces jointes/des modifications publiées à ce jour pour la présente invitation à soumissionner :

Suivi des documents	Distribution	Date	Description
<b>ISQ – Modification 004</b>	<b>AchatsCanada</b>	<b>Vendredi 12 janvier 2024</b>	<b>Réponse de SPC aux questions 73 à 97, modification de l'ISQ v3 et FORMULAIRE 1 v2</b>
ISQ – Modification 003	AchatsCanada	Lundi 18 décembre 2023	Réponse de suivi de SPC aux questions 003, 023, 036, 037 et 051; report de la date de clôture
ISQ – Modification 002	AchatsCanada	Vendredi 15 décembre 2023	Réponse du Canada aux questions 2 à 72; modification des documents suivants : ISQ, appendice 1 de l'annexe A, annexe A
ISQ – Modification 001	AchatsCanada	Vendredi 8 décembre 2023	Réponse du Canada à la question 1; modification de la LVERS
Documents de l'ISQ	AchatsCanada	Mardi 22 novembre 2023	Documents de l'ISQ publiée